

Le 5 juin deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir à la salle René Grison, le onze juin deux mille vingt à dix-neuf heures.

**Le Maire,  
JEAN-LUC SOULARD**

## **SEANCE DU 11 JUIN 2020**

Le onze juin deux mille vingt, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle René Grison, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Etaients présents M. SOULARD, M. BRACONNIER, Mme BECHON, M. QUINTARD, Mme PETIT, M. BELLIN, M. CLOCHARD, Mme HERISSE, Mme BOUQUET, M. TANNEAU, Mme GRUSON, M. DELHOMME, M. MARIE, Mme PINGUET, Mme LE GOADEC, Mme ROCHAIS CHEMINEE, M. HUBERT, M. MULOT.

Etait absente et excusée : Mme NOC avait donné pouvoir à Mme ROCHAIS CHEMINEE.

M. TANNEAU a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du vingt-cinq mai deux mille vingt, aucune observation n'est émise.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort de six électeurs pour l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury criminel. Après tirage au sort, la liste préparatoire à la liste annuelle s'établit ainsi :

<b>N°</b>	<b>NOM - PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>
<b>1</b>	PAILLAT née BOUTY Sandrine	8 Rue des Chênes 86480 ROUILLE
<b>2</b>	MINET née BARRICAULT Simonne	15 Rue Basse 86480 ROUILLE
<b>3</b>	HELENNE née RENOULEAU Céline	6 Le Champ du Roi 86480 ROUILLE
<b>4</b>	ETAVARD née JOUNEAU Odette	8 Rue de Gâtine 86480 ROUILLE
<b>5</b>	PAGE Jean-Jacques	2 Rue du Puits 86480 ROUILLE
<b>6</b>	BOUFFARD née HOORELBEKE Nicole	12 Rue Mélusine 86480 ROUILLE

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Vote des taux des deux taxes directes locales pour 2020

L'ordre du jour est abordé.

2 assesseurs sont nommés : Francis BELLIN et Jean-Luc HUBERT

### **2020-026 – Détermination du lieu des prochaines séances de conseil municipal**

M. le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrière et de distanciation, la séance de conseil municipal a lieu dans la salle René Grison.

Il propose d'organiser les prochaines réunions dans cette salle jusqu'au 31 août 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'organiser les prochaines réunions dans la salle René Grison jusqu'au 31 août 2020.

## **Attributions des adjoints**

M. le Maire présente les différentes attributions déléguées aux adjoints suite à leur élection le 25 mai dernier en conseil municipal.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en collaboration avec les adjoints, un arrêté de délégations de fonctions et de signatures sera rédigé en leur faveur dans les domaines de compétences suivant :

- M. Jean-Luc BRACONNIER : premier adjoint chargé du lien social, des artisans et commerçants, des associations, de l'enfance - jeunesse et du sport
- Mme Christine BECHON : deuxième adjointe chargée des animations, du marché, de la culture, de la bibliothèque et du patrimoine;
- M. Alain QUINTARD : troisième adjoint chargé des finances, des bâtiments, du matériel, de l'urbanisme, des villages, des déplacements et de l'environnement;
- Mme Noëlle PETIT : quatrième adjointe chargée de l'action sociale et de la sécurité.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **2020-027 – Désignation et attribution des conseillers délégués**

M. le Maire explique qu'il souhaite désigner 3 conseillers délégués.

Selon l'article 2122-18 du CGCT « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

M. le Maire décide de nommer trois conseillers délégués dans les domaines de compétences suivants :

Premier conseiller délégué : M. Dany CLOCHARD chargé de la voirie, des chemins ruraux et des plantations de haies ;

Deuxième conseillère déléguée : Mme Aurore PINGUET chargée des écoles en lien avec le SIVOS ;

Troisième conseiller délégué : M. Alain TANNEAU chargé de la communication (gazette, site internet, réseaux sociaux, presse)

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la nomination de 3 conseillers délégués comme présenté ci-dessus.

## **2020-028 – Indemnités du Maire et des Adjoints**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2123-20-1 du CGCT, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ainsi, selon les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les taux maximaux pour les Maire et Adjoints, selon la strate de population à laquelle appartient la commune de Rouillé, à savoir 1 000 à 3 499 habitants, sont fixés respectivement à 51.60 % et à 19.80 % de l'indice brut 1027 à conditions que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

M. le Maire indique qu'il a fait le choix de s'entourer de 4 adjoints, au lieu de 5 adjoints effectif légal possible, afin de pouvoir confier des responsabilités à 3 conseillers délégués permettant d'impliquer plus de personnes.

Si 5 adjoints avaient été élus avec une indemnité à 100 %, la charge aurait été de 70 289.16 € bruts. Il propose de réduire les indemnités pour le maire et les adjoints à 80% de l'indemnité totale, laissant une enveloppe disponible pour des indemnités aux 3 conseillers délégués. La charge pour 4 adjoints à 80 % et 3 conseillers délégués est de 61 047.96 €, ce qui représente une économie de 9 000 €.

Mme ROCHAIS CHEMINEE remarque que le Maire et les adjoints continueront alors de percevoir une indemnité basée sur les anciens taux donc cela ne représente pas une économie pour la collectivité.

M. le Maire indique que les indemnités des élus ont été augmentées de 20 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Le choix de passer à 4 adjoints représente d'ores et déjà une économie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est fixé aux taux suivants :

- Le Maire :	41.28 % de l'indice brut 1027 indice majoré 830	
- 1 <sup>er</sup> adjoint	Jean-Luc BRACONNIER	15.84 %
- 2 <sup>ème</sup> adjointe	Christine BECHON	15.84 %
- 3 <sup>ème</sup> adjoint	Alain QUINTARD	15.84%
- 4 <sup>ème</sup> adjointe	Noëlle PETIT	15.84%

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

## **2020-029 – Indemnités des conseillers délégués**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2123-20-1 du CGCT, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que le Maire a nommé 3 conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints n'a pas été dépassé,

M. le Maire propose d'attribuer une indemnité de fonction de 8.63 % aux 3 conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 11 juin 2020, le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués est fixé au taux suivants :

- 1 <sup>er</sup> conseiller délégué	Dany CLOCHARD	8.63 %
- 2 <sup>ème</sup> conseillère déléguée	Aurore PINGUET	8.63 %
- 3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Alain TANNEAU	8.63 %

## **2020-030 – Délégations du conseil municipal au Maire**

M. le Maire indique que l'article L 2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communales, à donner à M. le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

- 2° De fixer, dans les limites de 70 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les biens situés dans le centre-bourg dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à chaque fois que cela est nécessaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L322-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les zones U et AU, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les zones U et AU ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaire de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget, l'attribution de subvention ;
- 27° De procéder, pour les projets inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de déléguer au maire les attributions énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat.

### **2020-031 – Délégation du conseil municipal au Maire pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner délégation afin de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;  
Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires.

### **2020-032 – Délégations du conseil municipal au Maire relative aux marchés publics sans formalités préalables**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui donner délégation pour les achats d'investissement. Le montant de cette délégation doit être déterminé par le conseil municipal. Aussi, M. le Maire propose de lui donner la possibilité de prendre toute décision dans la limite de 4 000 € HT ; seuil après lequel des consultations sont obligatoirement engagées.

Cette délégation est prévue dans l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire pour la durée du mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, soit jusqu'à 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **2020-033 – Droit à la formation des élus**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-12 du CGCT, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide que :

- chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom e l'organisme de formation.
- la somme de 2000 € sera inscrite au budget primitif au compte 6535.

## **2020-034 – Désignations des représentants de la commune au SIVOS du Pays Mélusin**

M. le Maire indique qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SIVOS.

M. le Maire propose :

- Jean-Luc SOULARD, Maire      délégué titulaire
- Aurore PINGUET                      déléguée titulaire
- Elodie LE GOADEC                      déléguée titulaire
- Guillaume MARIE                      délégué suppléant

Pour les conseils d'école, le code de l'éducation (article D411-1) prévoit la présence de deux élus avec voix délibérative:

- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

Sur le Pays Mélusin, Il appartient donc au maire de désigner, par établissement scolaire, son représentant au conseil d'école, si le maire ne souhaite pas y siéger systématiquement. Le Président du SIVOS désignera un représentant par école à l'issue de l'installation du nouveau comité syndical.

M. le Maire propose :

- Aurore PINGUET pour l'école élémentaire
- Elodie LE GOADEC pour l'école maternelle

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, de désigner les personnes suivantes au SIVOS :

- Jean-Luc SOULARD, Maire      délégué titulaire
- Aurore PINGUET                      déléguée titulaire
- Elodie LE GOADEC                      déléguée titulaire
- Guillaume MARIE                      délégué suppléant

## **2020-035 – Désignations des représentants de la commune au sein des EPCI et organismes divers**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement des délégations conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Maire propose donc qu'il soit procédé à l'élection de ces délégués.

### *a) Syndicat Energie Vienne*

Un poste de délégué titulaire et un poste de délégué suppléant doivent être pourvus.

Après appel à candidature et élection à l'unanimité au premier tour, ont été élus :

- Noëlle PETIT, déléguée titulaire ;
- Jean-Luc BRACONNIER, délégué suppléant.

### *b) Agence des Territoires de la Vienne*

Un poste de délégué titulaire et un poste de délégué suppléant doivent être pourvus.

Après appel à candidature et élection à l'unanimité au premier tour, ont été élus :

- Alain QUINTARD, délégué titulaire ;
- Dany CLOCHARD, délégué suppléant.

### *c) Conseil Intérieur du Lycée Agricole de Venours*

Un poste de délégué titulaire doit être pourvu.

Après appel à candidature et élection à l'unanimité au premier tour, a été élu :

- Dany CLOCHARD

### *d) Conseil d'administration du Lycée Agricole de Venours*

Un poste de délégué titulaire et un poste de délégué suppléant doivent être pourvus.

Après appel à candidature et élection à l'unanimité au premier tour, a été élu :

- Jean-Luc SOULARD, délégué titulaire ;

### *e) Comité National d'Action Sociale (CNAS)*

Un poste de délégué titulaire doit être pourvu.

Après appel à candidature et élection à l'unanimité au premier tour, a été élue :

- Noëlle PETIT

### *f) Correspondant Défense*

Un poste de délégué titulaire doit être pourvu.

Après appel à candidature et élection à l'unanimité au premier tour, a été élu :

- Alain TANNEAU

### *g) Conseil d'Ecoles*

Deux postes de délégués titulaires doivent être pourvus.

Après appel à candidature et élection à l'unanimité premier tour, ont été élues

- Aurore PINGUET, déléguée titulaire ;
- Elodie LE GOADEC, déléguée titulaire.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les élections des représentants de la commune au sein des différents organismes.

## **2020-036 – Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membre du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

## **2020-037– Composition du Conseil d'Administration du CCAS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de son installation, celui-ci à deux mois pour mettre en place le nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Ce conseil d'administration est composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire, Président de droit, parmi les personnes extérieures conformément au décret du 6 mai 1995 et 4 janvier 2000.

Ces membres nommés le sont sur propositions des associations familiales, de personnes âgées et handicapées ainsi que d'associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions.

M. le Maire propose d'élire 8 membres et par conséquent il conviendra de nommer 8 membres.

Après appel à candidature, deux listes sont présentées :

### Liste 1

- Noëlle PETIT
- Jean-Luc BRACONNIER
- Christine BECHON
- Nadine BOUQUET
- Aurore PINGUET
- Florence GRUSON
- Guillaume MARIE
- Béatrice HERISSE

### Liste 2

- Véronique ROCHAIS CHEMINEE
- Corinne NOC
- Steeve MULOT
- Jean-Luc HUBERT

Résultats :

Nombre de bulletins : 19

Liste 1 : 15 voix

Liste 2 : 4 voix

Quotient électoral :  $19/8 = 2.375$

Attribution des postes :

Liste 1 : 6 postes

Liste 2 : 2 postes



Après appel à candidature et élection au premier tour, ont été élus :

- Président : Jean-Luc SOULARD
- Noëlle PETIT
- Jean-Luc BRACONNIER
- Christine BECHON
- Nadine BOUQUET
- Aurore PINGUET
- Florence GRUSON
- Véronique ROCHAIS CHEMINEE
- Corinne NOC

## **2020-038– Composition de la commission d'appel d'offres**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

Considérant que dans les communes des moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature, deux listes sont présentées :

### Liste 1 :

#### Titulaires

- Alain QUINTARD
- Francis BELLIN
- Sylvain DELHOMME

#### Suppléants

- Jean-Luc BRACONNIER
- Dany CLOCHARD
- Noëlle PETIT

### Liste 2

#### Titulaires

- Steeve MULOT
- Jean-Luc HUBERT
- Véronique ROCHAIS CHEMINEE

#### Suppléants

- Corinne NOC

Résultats :

Liste 1 : 15 voix

Liste 2 : 4 voix

Quotient électoral :  $19/3=6.33$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

Liste 1 : 2 sièges

Liste 2 : 1 siège

Suite à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Président : Jean-Luc SOULARD
- Membres titulaires :
  - o Alain QUINTARD
  - o Francis BELLIN
  - o Steeve MULOT
- Membres suppléants
  - o Jean-Luc BRACONNIER
  - o Dany CLOCHARD
  - o Corinne NOC

## **2020-039– Composition des commissions communales**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. »

Cependant, il paraît nécessaire de mettre en place la majeure partie d'entre elles le plus rapidement possible dans la mesure où elles ont pour taches d'étudier avant présentation au Conseil Municipal, les questions qui relèvent de leurs compétences.

Le Maire en est Président de droit.

M. le Maire propose de limiter le nombre de commission à une commission par adjoint et ou par conseiller délégué lorsque cela est nécessaire. Un compte rendu sera rédigé à l'issue de chaque commission.

M. le Maire propose également que l'ensemble des conseillers municipaux puissent participer aux commissions, ils feront part de leur présence selon les dates et sujets suite aux convocations.

Une commission générale sera organisée avant tous les conseils municipaux afin de pouvoir débattre de chaque sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de la création et de la composition des commissions municipales suivantes :

### **COMMISSION LIEN SOCIAL ET VIVRE ENSEMBLE**

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| ▪ Jean-Luc SOULARD        | Florence GRUSON            |
| ▪ Jean-Luc BRACONNIER     | Sylvain DELHOMME           |
| ▪ Christine BECHON        | Guillaume MARIE            |
| ▪ Alain QUINTARD          | Aurore PINGUET             |
| ▪ Noëlle PETIT            | Elodie LE GOADEC           |
| ▪ Francis BELLIN          | Véronique ROCHAIS CHEMINEE |
| ▪ Dany CLOCHARD           | Jean-Luc HUBERT            |
| ▪ Marie- Béatrice HERISSE | Corinne NOC                |
| ▪ Nadine BOUQUET          | Steeve MULOT               |
| ▪ Alain TANNEAU           |                            |

### **COMMISSION ANIMATIONS / CULTURE**

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| ▪ Jean-Luc SOULARD        | Florence GRUSON            |
| ▪ Jean-Luc BRACONNIER     | Sylvain DELHOMME           |
| ▪ Christine BECHON        | Guillaume MARIE            |
| ▪ Alain QUINTARD          | Aurore PINGUET             |
| ▪ Noëlle PETIT            | Elodie LE GOADEC           |
| ▪ Francis BELLIN          | Véronique ROCHAIS CHEMINEE |
| ▪ Dany CLOCHARD           | Jean-Luc HUBERT            |
| ▪ Marie- Béatrice HERISSE | Corinne NOC                |
| ▪ Nadine BOUQUET          | Steeve MULOT               |
| ▪ Alain TANNEAU           |                            |

### **COMMISSION FINANCES**

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| ▪ Jean-Luc SOULARD        | Florence GRUSON            |
| ▪ Jean-Luc BRACONNIER     | Sylvain DELHOMME           |
| ▪ Christine BECHON        | Guillaume MARIE            |
| ▪ Alain QUINTARD          | Aurore PINGUET             |
| ▪ Noëlle PETIT            | Elodie LE GOADEC           |
| ▪ Francis BELLIN          | Véronique ROCHAIS CHEMINEE |
| ▪ Dany CLOCHARD           | Jean-Luc HUBERT            |
| ▪ Marie- Béatrice HERISSE | Corinne NOC                |
| ▪ Nadine BOUQUET          | Steeve MULOT               |
| ▪ Alain TANNEAU           |                            |

▪ **GESTION DU TERRITOIRE**

▪ Jean-Luc SOULARD	Florence GRUSON
▪ Jean-Luc BRACONNIER	Sylvain DELHOMME
▪ Christine BECHON	Guillaume MARIE
▪ Alain QUINTARD	Aurore PINGUET
▪ Noëlle PETIT	Elodie LE GOADEC
▪ Francis BELLIN	Véronique ROCHAIS CHEMINEE
▪ Dany CLOCHARD	Jean-Luc HUBERT
▪ Marie- Béatrice HERISSE	Corinne NOC
▪ Nadine BOUQUET	Steeve MULOT
▪ Alain TANNEAU	

▪ **COMMISSION PROTECTION DE LA POPULATION**

- Jean-Luc SOULARD	Florence GRUSON
- Jean-Luc BRACONNIER	Sylvain DELHOMME
- Christine BECHON	Guillaume MARIE
- Alain QUINTARD	Aurore PINGUET
- Noëlle PETIT	Elodie LE GOADEC
- Francis BELLIN	Véronique ROCHAIS CHEMINEE
- Dany CLOCHARD	Jean-Luc HUBERT
- Marie- Béatrice HERISSE	Corinne NOC
- Nadine BOUQUET	Steeve MULOT
- Alain TANNEAU	

▪ **COMMISSION COMMUNICATION**

▪ Jean-Luc SOULARD	Florence GRUSON
▪ Jean-Luc BRACONNIER	Sylvain DELHOMME
▪ Christine BECHON	Guillaume MARIE
▪ Alain QUINTARD	Aurore PINGUET
▪ Noëlle PETIT	Elodie LE GOADEC
▪ Francis BELLIN	Véronique ROCHAIS CHEMINEE
▪ Dany CLOCHARD	Jean-Luc HUBERT
▪ Marie- Béatrice HERISSE	Corinne NOC
▪ Nadine BOUQUET	Steeve MULOT
▪ Alain TANNEAU	

M. TANNEAU souhaiterait pouvoir faire intervenir des personnes extérieures pendant les commissions.

M. le Maire ajoute que d'autres commissions seront créées si le besoin apparaît.

## **2020-040– Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2020**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2020.

Le taux de taxe d'Habitation est figé car cette taxe n'est plus perçue par la commune, mais une compensation à la hauteur de la taxe d'habitation est pour cette année versée.

M. le Maire propose d'augmenter le taux des trois taxes de 0.5 % comme l'année passée. Il est préférable de procéder à une faible augmentation chaque année de façon régulière plutôt qu'à une augmentation massive en une seule fois.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter les taux pour l'année 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 0.5 %;
- d'adopter les taux du tableau de l'état 1259 TH-TF comme suit :

TAXES	Taux	BASES	PRODUIT ATTENDU
<b>Taxe d'habitation</b>	16.50 %	2 184 000	360 360.00 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	17.58 %	1 552 000	272 841.60 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	46.88 %	223 700	104 870.56 €
<b>TOTAL</b>	/	/	<b>377 712.16 €</b>

### **Questions diverses**

#### Déchets verts

La base de dépôt des déchets verts est actuellement ouverte par le service technique de 8h30 à 16h30 chaque jour. Toutefois elle est fermée le samedi et quelques personnes, en activité durant la semaine, demandent une ouverture le samedi.

M. le Maire propose que les élus, volontaires et disponibles le samedi, ouvrent la déchetterie le samedi à tour de rôle. Un planning sera établi.

Mme ROCHAIS CHEMINEE souhaite qu'un bilan soit fait d'une ouverture sans clé, afin de constater que des encombrants ne sont pas déposés. Prendre la clé en mairie était un système trouvé pour éviter cela.

M. le Maire indique qu'une ouverture par les agents des services techniques permet de contrôler chaque jour, alors que lorsque la clé est prise en mairie, personne ne vérifie régulièrement.

Le cadenas a de nouveau été changé afin d'éviter les dépôts lorsque celui-ci est fermée.

#### Recrutement

M. le Maire indique que l'offre de recrutement sera lancée lundi pour le remplacement de Véronique FOURNIER à l'accueil à raison de 20 heures par semaine. Les entretiens auront lieu en juillet.

#### Mouches

Des administrés ont sollicité le Maire à plusieurs reprises en raison d'une abondance de mouches. La Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale de la Protection des Populations ont été contactées. Le Maire a peu de pouvoir d'action en ce domaine. Néanmoins, un courrier sera adressé aux agriculteurs afin de leur rappeler les règles sanitaires à mettre en place dans les élevages afin de limiter la prolifération des mouches.

Egalement les propriétaires d'animaux tels que les chevaux, ânes, moutons et chèvres sont amenés à être vigilants.

L'ensemble des administrés doit être attentif sur la présence d'eaux usées stagnantes, fosses septiques défectueuses ou fossés.

#### Dévérouillé

M. le Maire indique une volonté de l'organiser. Toutefois, le festival sera organisé seulement si les règles sanitaires sont assouplies, car actuellement il semble très compliqué de rendre le festival convivial en respectant les contraintes sanitaires.

#### 14 juillet

Le feu d'artifice n'aura pas lieu.

### Marché de producteurs

Deux solutions sont proposées : un marché de producteurs sans restauration sur place ou un marché de producteurs permettant de respecter les règles de distanciation pour la restauration.

La décision sera prise très prochainement suite à l'allocution du Président de la République le dimanche 14 juin 2020.

### Communication

M. le Maire souhaite qu'un flyer de présentation du nouveau conseil municipal soit adressé aux rullois avec une photo des membres du conseil municipal et les attributions des adjoints et conseillers délégués.

## **INFORMATIONS**

### Communication

M. TANNEAU indique qu'il a rencontré avec M. BRACONNIER et Mme ROYAUX MULLER, en charge de la communication au service administratif, Mme Sandra RAMBAUD de la Maison pour Tous, pour une première prise de contact. La Maison pour Tous souhaite mettre en place différents projets en collaboration avec les communes.

### Chantiers loisirs

M. BRACONNIER assistera lundi à une réunion relative aux chantiers loisirs, qui sont maintenus pour cet été mais dans des conditions différentes.

### Foyer des jeunes

M. MARIE demande si le foyer des jeunes va rouvrir prochainement.

M. le Maire et M. BRACONNIER rencontrent l'animateur lundi afin d'étudier une possibilité d'ouvrir de local jeunes dans de bonnes conditions en respectant les consignes sanitaires actuellement en vigueur. Proposer des activités est actuellement très compliqué.

### Associations

M. BRACONNIER souhaite réunir les associations dès que cela sera possible afin de savoir quelles sont les activités et animations qui ont été annulées en raison de la pandémie.

### Budget

M. MULOT souhaite savoir quelle est la date prévue pour le vote du budget.

La commission générale des finances est prévue le jeudi 2 juillet à 19h et un vote du budget pourrait avoir lieu le 8 juillet.

### Calendrier des réunions

M. le Maire attend le calendrier des réunions de Grand Poitiers et du SIVOS pour proposer un calendrier des réunions sur 2020.

### Permanences des adjoints

M. le Maire indique que les adjoints seront présents en mairie au minimum une demi-journée par semaine, selon un agenda fixe.

La séance est levée à 20h40.